

COMMUNE DE CHOLET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2009

Le 14 avril 2009 à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire de Cholet, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 7 avril 2009.

Sont présents : M. BOURDOULEIX, Député-Maire, Président, M. MAUDET, Maire-Délégué, Mme DELORME, Premier Adjoint, Mme PELLETIER, M. CHAMPION, Mme DURAND, M. MASSE, Mme LEROY, M. LELONG, Mme DABIN-HERAULT, M. DAVIS, M. ABRAHAM, Adjoints - Mlle FERCHAUD, Mme LALLEMAND, M. CLEDAT, M. BRIGEON, Mme POUPARD, M. BONNEAU, Mme TILLY, M. BOISSINOT, Mme HORECKA-PRAS, Mme BODET, M. PAVAGEAU, Mme DUCEPT, M. DORIZON, Mme RIGAUDEAU, Mme RAOUX, M. DEBREUIL, Mme CHOTARD, M. MARTIN, Mme CHICHE-GAUVAIN, M. BRACHET, Mme CASTIN, M. GUGUEN, Mme POUPARD-MERLE, M. HEURTON, Mme VEYLIT, M. GEINDREAU, Mme GRAVELEAU-HARDY, M. COIFFARD, Mme BOMME, M. MOULY, Mme COQUELET.

Sont absents : M. AUGER représenté par M. BOISSINOT - Mme ARIÑO représentée par Mme LALLEMAND.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Frédéric PAVAGEAU comme secrétaire de séance.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2009

En application de l'article 47 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 9 mars 2009 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

Monsieur Gildas GUGUEN précise que le groupe Ensemble Vivre Cholet s'abstiendra de signer le procès-verbal du 9 mars 2009 compte tenu de leur départ en cours de séance.

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

1 - COORDINATION GENERALE, COMMUNICATION, RELATIONS INTERNATIONALES

1.1 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DES SOLIDARITÉS ET NOUVELLE DÉSIGNATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de modifier la commission des solidarités en portant le nombre de ses membres de 10 à 11,

- de désigner Madame Natacha CASTIN pour compléter la liste des Elus siégeant à cette commission, à savoir :

- Mme LEROY
- Mme LALLEMAND
- M. CLEDAT
- Mme ARIÑO
- Mme TILLY
- Mme RIGAUDEAU
- M. MARTIN
- Mme CHICHE-GAUVAIN
- Mme GRAVELEAU-HARDY (pour la liste Ensemble, vivre Cholet)
- Mme COQUELET (pour la liste Cholet de toutes nos forces).

Le résultat du vote à bulletin secret étant le suivant :

- nombre de votants : 45
- nombre de suffrages exprimés : 39
- nombre de suffrages en faveur de Madame Natacha CASTIN : 37
- nombre de bulletins blancs : 2

1.2 - ACQUISITION DE LOGICIELS POUR LA GESTION FINANCIÈRE ET LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES - GROUPEMENTS DE COMMANDES VILLE / COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS - AVENANTS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver la passation des avenants aux marchés relatifs à l'acquisition d'un logiciel pour la gestion financière et l'acquisition d'un logiciel de gestion des ressources humaines, conclus avec la société SEDIT MARIANNE, ayant pour objet de prendre en compte la dissolution, sans liquidation, de cette dernière, à compter du 1^{er} janvier 2009, au profit de la société BERGER LEVRAULT.

1.3 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS - CONTRÔLES TECHNIQUES OBLIGATOIRES DES VÉHICULES - ANNÉES 2009 À 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération du Choletais pour la passation du marché relatif aux contrôles techniques obligatoires des véhicules et la convention correspondante définissant les modalités de fonctionnement et désignant la Ville de Cholet comme coordonnateur chargé de la passation, de la notification et de l'exécution des marchés à venir,

- d'approuver le lancement de la procédure de marché à procédure adaptée sous la forme de marchés à bons de commande, avec les caractéristiques suivantes pour la Ville :

Lot n°1 : contrôle des véhicules légers

Montant minimum annuel :	1 500 € HT, soit	1 794 € TTC
Montant maximum annuel :	6 000 € HT, soit	7 176 € TTC

Lot n°2 : préparation et contrôle des poids lourds

Montant minimum annuel :	5 000 € HT, soit	5 980 € TTC
Montant maximum annuel :	20 000 € HT, soit	23 920 € TTC

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

1.4 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CHOLET ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION "D3E"

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver la convention de partenariat à passer entre la Ville de Cholet et la Communauté d'Agglomération du Choletais pour l'organisation de la manifestation D3E qui aura lieu les 15, 16 et 17 mai 2009 en partenariat avec la société Apple.

1.5 - COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE - CONVENTION D'OBJECTIFS 2009 AVEC L'ASSOCIATION CHOLET / ARAYA POUR LE DÉVELOPPEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'allouer à l'Association Cholet-Araya pour le Développement (ACAD), maître d'oeuvre de la Ville de Cholet à Araya, une subvention de 8 000 €, afin de lui permettre de poursuivre la mise en place de la bibliothèque municipale publique d'Araya en 2009,

- d'approuver la convention d'objectifs 2009, ci-annexée, d'une durée d'un an, délégrant la maîtrise d'œuvre à l'ACAD pour la mise en oeuvre des actions 2009, dans le cadre du Plan de Développement Local Urbain (PDLU) mené depuis 2004 en faveur du village d'Araya,

- d'approuver le plan prévisionnel de financement.

- d'imputer les dépenses au budget principal.

COOPERATION DECENTRALISEE 2009
CHOLET-ARAYA
APPUI AU DEVELOPPEMENT LOCAL URBAIN
"PROMOUVOIR L'OFFRE CULTURELLE"

Plan prévisionnel de financement

CHARGES		PRODUITS	
Valorisation du projet	1 000 €	Ville de Cholet	8 000 €
Formation du personnel	1 500 €	Village d'Araya	8 000 €
Animations	300 €	Partenariat extérieur (Association Cholet-Araya)	1 000 €
Constitution du fonds, Acquisition de matériels informatiques, logiciels et CD-Rom	12 000 €		
Frais administratifs ou de structures	1 200 €		
Divers et imprévus	1 000 €		
<u>TOTAL</u>	17 000 €	<u>TOTAL</u>	17 000 €

2 - RESSOURCES HUMAINES

2.1 - PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de supprimer :
 - 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
 - 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe (5/35^{ème})
 - 2 emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe

- de créer :
 - 1 emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
 - 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe (5/35^{ème})
 - 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe
 - 1 emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

2.2 - PERSONNEL MUNICIPAL - BESOINS EN PERSONNEL OCCASIONNEL ET SAISONNIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- autoriser Monsieur le Maire à recruter, au cours de l'année 2009, des agents non titulaires pour satisfaire des besoins occasionnels et saisonniers à savoir :

- 1 rédacteur pour un volume global de 5 mois de travail à temps complet
- 1 rééducateur pour un volume global de 2 mois de travail à temps complet

sachant que les durées annoncées constituent un maximum et sont données à titre prévisionnel.

- de fixer leur rémunération par référence à l'indice brut 366 majoré 339 pour le poste de rédacteur et par référence à l'indice brut 372 majoré 343 pour le poste de rééducateur,

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

3 - FINANCES - PATRIMOINE

3.1 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU TITRE DES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DU GAZ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de fixer, à compter de l'année 2009, le montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz, par application du taux plafond de 0,035 € par mètre de canalisation, sur la base de la formule suivante :

$$\text{RODP}(n) = (0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}$$

où L représente la longueur des canalisations au 31 décembre de l'exercice précédant le calcul de la redevance, et 100 € un terme fixe,

- de prendre acte que ce montant sera revalorisé chaque année, sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implanté sur le domaine public communal, et par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier, ou tout index qui viendrait à lui être substitué.

3.2 - AÉRODROME - CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION AVEC L'AÉRIENNE DU CHOLETAIS, L'AÉROTROPHY FLIGHT CENTER ET L'AÉROMODÈLE CLUB - NON RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (35 Pour, 9 Abstentions - Monsieur Philippe HEURTON ne participant pas au vote pour des raisons personnelles) :

- de ne pas renouveler, à leurs échéances respectives, les conventions de mise à disposition de locaux passées avec les associations l'Aérienne du Choletais, l'Aerotrophy Flight Center et l'Aéromodèle Club, en raison de leur état de vétusté et du projet de réaménagement global de l'aérodrome mené par la Ville,

- d'entreprendre des procédures d'expulsion de ces associations, dans l'hypothèse où elles ne restitueraient pas les locaux au jour du terme de leurs conventions, à savoir le 30 juin 2009 pour l'Aéromodèle Club et l'Aérienne du Choletais, et le 31 août 2009 pour l'Aerotrophy Flight Center.

3.3 - ACQUISITION GRATUITE DE PARCELLES APPARTENANT À LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE L'OUEST

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord pour l'acquisition gratuite des parcelles cadastrées section CX n° 416, située ZAC de la Bourie-Fresnière, "Le Pré de Fontaine", d'une superficie de 41 m², ainsi que la parcelle cadastrée section DK n° 477, située 1 allée des Forgerons, ZAC de la Girardière, d'une superficie de 40 m², par la SARL "Société immobilière de l'Ouest", représentée par Maître MARGOTTIN, agissant en sa qualité de mandataire judiciaire, étant précisé que les frais de notaire seront pris en charge par la Ville,

- de solliciter pour cette acquisition l'exonération des droits de mutation,

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

3.4 - ARCADES ROUGÉ - TRAVAUX DE VOIRIE PREMIER TRONÇON - INDEMNISATION DES PROFESSIONNELS RIVERAINS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (39 Pour, 6 Abstentions) :

- d'approuver les montants des indemnités déterminés par la Commission de Règlement Amiable pour l'indemnisation des professionnels riverains ayant subi un préjudice financier du fait des travaux de voirie réalisés dans le cadre de l'opération "Arcades Rougé", au titre du premier tronçon concernant la place Creac'h Ferrari et les rues Bretonnaise et Nationale, à l'angle de la rue Jean Jaurès, et d'en proposer le versement comme suit :

- 3 311 € pour la boulangerie - pâtisserie Poussard, sise 37 rue Bretonnaise à Cholet, représentée par Monsieur Dominique POUSSARD,
- 1 235 € pour la pharmacie Lecoin, sise 189 rue Nationale à Cholet, représentée par Madame Martine LECOIN,
- 1 084 € pour le traiteur - ventes à emporter Le Lotus Bleu, sis 183 rue Nationale, représenté par Madame Thi Anh ALVES,

- de rejeter la demande d'indemnisation du restaurant Au Passé Simple, sis 181 rue Nationale, représenté par Monsieur Lilian GRIMAUD, conformément à l'avis de la commission, l'expertise ne faisant pas apparaître de baisse d'activité sur la période d'éligibilité,

- d'approuver les termes des conventions d'indemnisation à conclure avec les professionnels riverains concernés, dans l'hypothèse où ils agrément ces transactions, étant précisé que leur acceptation emportent renonciation à tout recours à raison des faits préjudiciables,

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal, au titre des provisions pour risques et charges.

4 - SPORTS ET JEUNESSE

4.1 - UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LES LYCÉES PRIVÉS CHOLETAIS ET LA MAISON FAMILIALE/CFA LA BONNAUDERIE - AVENANT 2009 À LA CONVENTION-CADRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver les avenants à conclure entre la Région des Pays de la Loire, la Ville et les lycées Sainte Marie et Jeanne Delanoue Les 3 Provinces, ci-annexés, lesquels modifient les dispositions de l'article 5 de la convention triennale relative à l'utilisation des équipements sportifs municipaux conclue pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2009 entre la Région des Pays de la Loire, la Ville et chaque établissement scolaire, fixant les tarifs horaires d'utilisation des équipements sportifs qui sont réévalués selon la formule prévue par cet article et applicables pour l'année 2009,

- d'approuver l'avenant à conclure entre la Région des Pays de la Loire, la Ville et la Maison Familiale/CFA La Bonnauderie, ci-annexé, lequel modifie les dispositions de l'article 5 de la convention biennale relative à l'utilisation des équipements sportifs municipaux conclue pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2009 entre la Région des Pays de la Loire, la Ville et l'établissement scolaire, fixant les tarifs horaires d'utilisation des équipements sportifs qui sont réévalués selon la formule prévue par cet article et applicables pour l'année 2009.

5 - CULTURE ET ENSEIGNEMENT

5.1 - PARTENARIAT AVEC LE GROUPE D'ANIMATION PHOTOGRAPHIQUE - CONVENTION - RECONDUCTION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention à souscrire avec l'association "Groupe d'Animation Photographique", définissant les modalités de reconduction du partenariat mis en place au titre de l'organisation de la "Quinzaine de la Photographie" et d'un événement photographique, fixant notamment les modalités d'attribution de l'aide municipale, d'assurance et de mise à disposition de salles, pour la période 2009-2012,

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

5.2 - INSTITUT MUNICIPAL DE LANGUES - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n°1, modifiant l'article 32 du règlement intérieur de l'Institut Municipal de Langues relatif aux modalités de paiement des entreprises pour les cours dispensés par l'Institut en formation continue en prévoyant qu'un cours doit être impérativement annulé 24 heures à l'avance pour qu'il ne soit pas facturé et que seul un avenant à la convention de formation permet de modifier la date d'expiration des contrats.

5.3 - DISPOSITIF DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE - CLUB COUP DE POUCE-CLÉ - ANNÉE SCOLAIRE 2008/2009 - ADOPTION DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ADOPTION DE LA CONVENTION AVEC L'APFEE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale, relative aux règles contractuelles et financières inhérentes à la mise en œuvre de l'action organisée entre janvier et septembre 2009 en matière de réussite éducative, intitulée "Club Coup de Pouce Clé",

- d'approuver le plan prévisionnel de financement,

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Ville et l'Association Pour Favoriser l'Egalité des chances à l'Ecole (apFEE), précisant les modalités du partenariat pour le fonctionnement des cinq clubs Coup de Pouce - CLE, pour l'année scolaire 2008/2009,

- d'imputer les dépenses et d'encaisser la recette correspondantes au budget principal.

**CLUB COUP DE POUCE CLE
ACTION 2009 (janvier à septembre)**

Plan prévisionnel de financement

CHARGES		PRODUITS	
Achat/fonctionnement	1 277 €	Centre Communal d'Action Sociale :	17 727 €
Services extérieurs (transport, impression...)	650 €	- Reliquat de subvention du dispositif Réussite Educative 2008	1 937 €
Charges de personnel :		- Dispositif Réussite Educative 2009	15 790 €
- permanents	2 400 €		
- vacataires	15 200 €	Ville de Cholet (personnel permanent)	2 400 €
Charges diverses : déplacement à Lyon pour la Journée Nationale "Club Coup de Pouce" le 17 mai 2008	600 €		
TOTAL	20 127 €	TOTAL	20 127 €

6 - SOLIDARITES

PAS DE DÉLIBÉRATION À CETTE SÉANCE

7 - AMENAGEMENT

7.1 - CENTRE DE LOISIRS DU BOIS LAVAU - BUNGALOWS PRÉFABRIQUÉS - PERMIS DE DÉMOLIR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de mandater Monsieur le Maire pour présenter la demande de permis de démolir des bungalows préfabriqués situés au Bois Lavau.

7.2 - GROUPE SCOLAIRE TURPAULT - REMPLACEMENT DE LA TOITURE ET DÉPLACEMENT D'INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES D'ÉCLAIRAGE - PROCÉDURE ADAPTÉE - APPROBATION DES MARCHÉS DE TRAVAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la signature des marchés relatifs aux travaux de remplacement de la toiture et déplacement d'installations électriques d'éclairage du Groupe Scolaire Turpault, aux entreprises suivantes :

- Lot n° 1 : Couverture-zinguerie
Entreprise FRESNEAU, pour un montant de 83 504,68 € TTC.

- Lot n° 2 : Plafonds suspendus
Entreprise APCI, pour un montant de 21 399,19 € TTC.
- Lot n° 3 : Electricité
Entreprise CEGELEC, pour un montant de 16 744 € TTC.

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

7.3 - RÉAMÉNAGEMENT DES BUREAUX DU SERVICE ETAT-CIVIL, ELECTIONS, CIMETIÈRE DE L'HÔTEL DE VILLE - APPROBATION DES MARCHÉS DE TRAVAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser la signature des marchés relatifs aux travaux de réaménagement des bureaux du service Etat-Civil, élections, cimetière de l'Hôtel de Ville, aux entreprises suivantes :

- Lot n° 2 : Plafonds suspendus
Entreprise COMISO, pour un montant de 9 042,62 € TTC,
- Lot n° 3 : Electricité
Entreprise MARQUET FORCLUM, pour un montant de 12 612,66 € TTC,
- Lot n° 4 : Revêtements de sols, peinture
Entreprise DECOR MOREAU, pour un montant de 13 040,98 € TTC.

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

7.4 - GROUPE SCOLAIRE LA CHEVALLERIE AU PUY SAINT BONNET - EXTENSION DU PRÉAU DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE - PERMIS DE CONSTRUIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de mandater Monsieur le Maire pour présenter la demande de permis de construire concernant l'extension du préau de la partie élémentaire du Groupe Scolaire La Chevallerie au Puy Saint Bonnet.

7.5 - ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS - CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage unique, à passer avec la Communauté d'Agglomération du Choletais, pour la réalisation du plan de mise en accessibilité des voiries et espaces publics, dont le coût est estimé pour la Ville, à hauteur de 51 000 € TTC,

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

7.6 - CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE DANS LE QUARTIER DE LA GIRARDIÈRE - ENGAGEMENT D'UNE DÉMARCHE DE CERTIFICATION HAUTE QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE - ADAPTATION DU PROGRAMME - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ADEME

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'engagement dans une démarche de certification Haute Qualité Environnementale,

- d'approuver la modification du programme de construction d'une structure multi-accueil dans le quartier de la Girardièrre, en vue d'une certification haute qualité environnementale, permettant de valoriser la prise en compte du développement durable et les performances énergétiques du projet, pour un montant de 99 082,62 € TTC,

- de solliciter, auprès de l'ADEME, au titre de la convention Energie 2009 Etat/ADEME/Région, une aide financière aussi élevée que possible au titre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage comprenant un diagnostic environnemental et des études complémentaires (étude comparative entre les techniques de conception de chauffage et simulation thermique dynamique),

- d'approuver le plan prévisionnel de financement,

- de financer le solde du coût de l'opération ne bénéficiant pas d'aide financière,

- d'imputer les dépenses et d'encaisser les recettes correspondantes sur le budget principal.

CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE MULTI ACCUEIL
DANS LE QUARTIER DE LA GIRARDIERE

Plan prévisionnel de financement

EMPLOIS		RESSOURCES	
Prestations intellectuelles (géomètre, étude de sol, contrôle technique, SPS, maîtrise d'œuvre et OPC)	182 651 €	Union Européenne (FEDER)	459 866 €
		Réserve Parlementaire 2009	100 000 €
Travaux	1 321 739 €	ANRU (CAPAS isolées)	143 267 €
Premier équipement (mobilier, informatique)	99 498 €	Caisse d'Allocations Familiales (Dispositif d'Aide à l'Investissement Petite Enfance)	165 000 €
Branchements divers, espaces verts, VRD	228 052 €		
Publicité, tirage de plans	7 525 €	Département de Maine et Loire : - Construction - Premier équipement	20 000 € 18 227 €
Honoraires organismes certificateurs HQE®	20 000 €	Région des Pays de la Loire (Fonds Régional d'Accompagnement du Logement Social)	300 000 €
Elaboration de la notice HQE®	39 725 €		
Assistance à la maîtrise d'ouvrage HQE®	17 505 €	ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie)	11 560 €
Simulation thermique dynamique	4 115 €		
Etude comparative entre différentes techniques de conception de chauffage	1 500 €		
		Ville de Cholet : - préfinancement TVA - autofinancement	376 773 € 704 390 €
TOTAL HT	1 922 310 €		
TVA 19,6 %	376 773 €		
TOTAL TTC	2 299 083 €	TOTAL TTC	2 299 083 €

7.7 - MISSION DE COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ - AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - OPÉRATION ARCADES ROUGÉ - AVENANT N°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la passation d'un avenant n°1 au marché de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour l'aménagement des espaces publics aux Arcades Rougé, conclu avec la société COORDINATION MANAGEMENT, ayant pour objet de prévoir une mission complémentaire, afin de permettre l'intervention d'un même coordonnateur SPS, pour les travaux de voirie et d'assainissement, sur un tronçon de rue identique, ce qui a pour effet de porter le montant du marché de 17 150,64 € TTC) à 16 911,60 € HT (20 226,27 € TTC),

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

7.8 - MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DES SALLES DE SPORTS ET DU PARC PUBLIC JEAN MONNET - AVENANT N°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la passation d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des salles de sports et du parc public, du quartier Jean Monnet, conclu avec l'équipe représentée par le cabinet d'architecture Ivars & Ballet, ayant pour objet, sur la base du coût prévisionnel des travaux arrêté à l'issue des études d'avant-projet définitif à 3 740 000 € HT (4 473 040 € TTC), de fixer :

- le forfait définitif de rémunération à 559 800 € HT (669 520,80 € TTC),

- et le forfait complémentaire, pour la reprise des études d'avant-projet, sur la base du coût prévisionnel modifié des travaux à 44 450 € HT (53 162,22 € TTC).

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

7.9 - MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE - REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES DU GROUPE SCOLAIRE JULES VERNE - AVENANT N°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la passation d'un avenant n°1 au marché de contrôle technique pour le remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire Jules Verne, conclu avec la société APAVE, ayant pour objet de prévoir la réalisation de missions complémentaires de contrôle suite à la modification du dossier de consultation et la création de tranches conditionnelles. Ces prestations supplémentaires ont pour effet de porter le montant du marché de 1 931,54 € TTC à 2 505,62 € TTC,

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

7.10 - RESTRUCTURATION DU SITE SPORTIF DU BORDAGE LUNEAU - LOT 1, 2, 4, 6 ET 13 - AVENANTS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la passation des avenants aux marchés de travaux relatifs à la restructuration du Bordage Luneau, ayant pour objet de prévoir :

Lot n°1 : "VRD – Espaces verts"	Titulaire : LAHAYE TP	MONTANT TTC
Montant initial		147 581,32 €
Avenant n°1 : - mise en place de mails de bambous, au niveau des espaces extérieurs du dojo, pour absorber l'excédent d'eaux pluviales en complément de la toiture végétalisée.		9 867,00 €
Montant après avenant n°1	Soit une augmentation de : 6,68 %.	157 448,32 €

Lot n°2 : "Gros œuvre"	Titulaire : SARL MAUDET	MONTANT TTC
Montant initial		474 638,20 €
Avenant n°1 : - réutilisation d'un lecteur extérieur de contrôle d'accès du dojo qui doit être encastré au niveau d'un poteau d'entrée du bâtiment. - réalisation d'une ouverture supplémentaire dans le plus grand vestiaire afin de se conformer à la réglementation applicable aux établissements recevant du public. - moins-value liée au remplacement du système d'étanchéité des soubassements.		- 1 404,70 €
Montant après avenant n°1	Soit une diminution de : 0,30 %.	473 233,50 €

Lot n°4 : "Etanchéité bac acier - bardage"	Titulaire : SMAC	MONTANT TTC
ACIEROID		
Montant initial		474 902,37 €
Avenant n°1 : - remplacement des chéneaux usagés de la couverture des terrains de tennis couverts.		23 738,37 €
Montant après avenant n°1	Soit une augmentation de : 5 %.	498 640,74 €

Lot n°6 : "Menuiseries intérieures bois"	Titulaire : SARL	MONTANT TTC
TRICOIRE		
Montant initial		83 011,19 €
Avenant n°1 : - fourniture et pose d'un bloc porte pour l'ouverture supplémentaire réalisée dans le plus grand vestiaire, afin de se conformer à la réglementation applicable aux établissements recevant du public. - pose, à la demande des services, d'une serrure codée au niveau de la porte située entre deux dégagements. - pose d'un habillage en bois médium afin de protéger les descentes d'eaux pluviales situées à proximité des aires de combat		3 222,02 €
Montant après avenant n°1	Soit une augmentation de : 3,88 %.	86 233,21 €

Lot n°13 : "Electricité "	Titulaire : CEGELEC	MONTANT TTC
Montant initial		71 580,60 €
Avenant n°1 : - fourniture et pose de 6 modules supplémentaires d'écoute anti-intrusion afin de permettre la télésurveillance de ce bâtiment.		2 601,30 €
Montant après avenant n°1	Soit une augmentation de : 3,63 %.	74 181,90 €

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

7.11 - ILOT PLACE TRAVOT - RÉALISATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER MULTIFONCTIONNEL - BAIL RELATIF AUX SALLES ODÉON ET DE RÉCEPTION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (34 Pour, 6 Contre, 4 Abstentions - Monsieur Frédéric PAVAGEAU, pour des raisons personnelles, ne participant pas au vote) :

- de confirmer les dispositions adoptées par le Conseil Municipal, dans sa délibération n° 17.2, en date du 21 avril 2008, étant précisé que le prix de cession de terrain au profit de la S.C.C.V. Cholet Théâtre, d'un montant de 384 920 € HT correspondant à une surface de SHON de 3 197,90 m², ne sera pas remis en cause si les évolutions des m² de SHON du projet n'excèdent pas 5 %, en plus ou en moins, sachant que la surface SHON maximale du projet a été fixée d'un commun accord à 3 700 m²,

- de déclasser du domaine public l'emprise constituée par le parvis de l'ancien théâtre, pour une superficie d'environ 137 m², à la date du 1^{er} juin 2009, étant précisé que sa désaffectation de fait résulte de la désaffectation du bâtiment de son usage de théâtre,

- d'étendre le bénéfice du bail emphytéotique à conclure avec la S.C.C.V. Cholet Théâtre, à l'emprise du parvis, sans autre modification dudit bail,

- d'approuver la conclusion d'un bail civil avec la S.C.C.V. Cholet Théâtre, concernant la salle du 1^{er} étage et la salle de réception, pour 34 ans, la durée devant être ajustée de façon à coïncider avec la fin du bail emphytéotique, moyennant le paiement par la Ville d'un loyer annuel de 240 000 € HT, valeur 2009 qui sera révisé annuellement sur la base de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE ou de tout indice qui lui serait substitué, pendant la durée du bail, selon les modalités suivantes :

- l'évolution annuelle ne sera pas supérieure à + 4 %, ni inférieure à - 4 %,
- le montant annuel du loyer ne sera pas inférieur à 240 000 € HT.

ICCo correspond à l'indice publié au titre du 3^{ème} trimestre 2008, soit 1 594 points.

7.12 - AMÉNAGEMENT DE LA RUE MAINDRON - APPROBATION DES MARCHES DE TRAVAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser la signature des marchés relatifs aux travaux d'aménagement de la rue Maindron, aux entreprises suivantes :
 - Lot n° 1 : Voirie - Assainissement
Entreprise EUROVIA, pour un montant 472 383,15 € TTC.
 - Lot n° 2 : Réseaux souples
Entreprise ETDE, pour un montant de 78 471,35 € TTC,
 - Lot n° 3 : Mobilier Urbain
Entreprise ISS Espaces Verts, pour un montant de 26 490,20 € TTC.
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

REPONSES AUX QUESTIONS ORALES

1

Question de Monsieur Michel BONNEAU

"Monsieur le Maire

Suite aux commentaires de Joseph GRIMAUD parus dernièrement dans la presse, pourriez-vous nous préciser l'engagement de la collectivité dans le cadre du pôle enfant ?

Vous remerciant de votre réponse."

Réponse de Madame Isabelle LEROY

Les propos de Monsieur Joseph GRIMAUD méritent des commentaires.

En effet, ils laissent à penser que la collectivité et Monsieur le Maire ne se sont jamais intéressés au projet. Ce qui est faux.

Comment imaginer que notre Ville, déclarée "Ville, Amie des Enfants" par l'UNICEF en 2004, et reconduite dans cette labellisation et ce pour 5 ans en novembre dernier, ne s'engage pas dans un projet dont les axes stratégiques sont :

- le bien-être, la santé et l'hygiène de l'enfant,
- la sécurité, l'équipement individuel et le confort de l'enfant,
- l'appui aux services à l'enfance.

En s'assurant, bien entendu, que nos valeurs et notre éthique se rencontrent et soient partagées. Aussi, nous avons, lors de nos échanges en 2006 sur le projet de charte éthique concernant le "respect de l'enfant", insisté sur l'inscription dans son intégralité de la convention internationale des droits de l'enfant.

Aussi, et ce depuis le début, la Ville, à travers ses élus et ses services a participé à de nombreuses actions initiées par le pôle enfant, et vice-versa :

- le trophée "mieux grandir" en avril 2006 à la Meilleraie,
- au jury "dis-moi goût",
- à l'atelier thématique du 12 avril 2006, lors du forum "Pôle Enfant" où nous participions à la table ronde urbanisme "la Ville aux enfants",
- aux différentes "veilles d'opinion" organisées par le Pôle Enfant sur des thèmes comme "les ludothèques, un service en plein essor", "les enfants et le développement durable".

Tout cela témoigne que pour nous, le Pôle Enfant en tant que pôle d'excellence avait tout son sens.

En ce qui concerne le Pôle Enfant en tant que pôle de compétitivité tel que l'envisage l'Etat, au début, c'était moins évident et d'ailleurs l'Etat l'a confirmé en épinglant le "Pôle Enfant" en juin 2008 lors de l'audit réalisé sur tous les pôles de compétitivité. Mais je tiens à rappeler qu'à ce moment là, le Maire, Monsieur Gilles BOURDOULEIX, n'a pas abandonné le Pôle Enfant et est intervenu personnellement auprès de Matignon et a plaidé pour que le Pôle Enfant garde son label pôle de compétitivité et donc en conséquence, les financements de l'Etat et sa vocation nationale.

A la suite de cet audit, le Pôle Enfant a redéfini sa stratégie et a recentré son action sur la recherche et le développement dans le cadre de programmes collaboratifs pour lesquels le Maire a souhaité notre participation active. Aussi, dès 2008, les services de la Ville participent à deux programmes de recherche et développement :

- le programme 3D child ou la ville est devenue "ville pilote" pour la campagne de mensuration pour les enfants âgés de 0 à 5 ans afin de disposer d'un nouveau référentiel anthropométrique. Les dernières mesures dataient des années 50,
- le programme de "crèche modulaire et modulable" dont l'objet est de définir et valider des concepts innovants de crèche.

Cette action confirme ce que Monsieur le Maire avait annoncé en septembre 2008, qu'il porterait une attention particulière au Pôle Enfant.

Cette attention particulière est encore plus effective avec la participation financière de la CAC en 2009, au regard de sa compétence et de l'enjeu économique des nouvelles orientations du Pôle Enfant. C'est cette participation financière qui fait figurer la CAC au comité des financeurs.

Quant à notre participation Ville, elle continuera comme elle a déjà commencé et ce, sur la base d'intérêts convergents, c'est-à-dire allant dans le sens "d'améliorer le quotidien des enfants" dans le respect dû à leur personne. Et plus encore, à l'invitation du président du Pôle Enfant, avec notre participation, au conseil d'administration dans le collège des "personnes qualifiées", belle reconnaissance de nos "savoirs-faire".

En conclusion, et contrairement à Monsieur GRIMAUD qui parlait d'un défaut d'allumage, je parlerais plus d'une période de fiançailles entre le Pôle Enfant et nos collectivités.

A une demande d'intervention de Monsieur Xavier COIFFARD, Monsieur le Maire rappelle l'application stricte du règlement intérieur du Conseil Municipal dans sa version adoptée le 21 avril 2008 suite à la suspension de la délibération du Conseil Municipal du 9 mars 2009 par le Tribunal Administratif de Nantes, délibération qui concernait une modification de ce règlement intérieur.

Monsieur le Maire ajoute par ailleurs qu'il n'engagera pas de procédure par rapport aux injures proférées à son encontre lors du Conseil Municipal du 9 mars dernier par le chef de file du groupe "Ensemble Vivre Cholet".

2

Question de Madame Catherine BODET

"Monsieur le Maire

Dans le cadre de la création d'une crèche au futur centre commercial de l'Autre Faubourg, le parti communiste choletais, par voie de presse, a prétendu que l'achat de 5 lits par la Ville serait de nature à enrichir la structure sur le dos de la collectivité.

Pouvez-vous, Monsieur le Maire, préciser la réalité du projet ?"

Réponse de Madame Isabelle LEROY

En réponse au communiqué du parti communiste relatif au projet d'implantation d'une crèche privée située dans le futur centre commercial l'Autre Faubourg, ZAC de l'Ecuyère, le groupe Cholet-Passion tient à rétablir la vérité. Les explications simplistes du parti communiste démontrent une nouvelle fois leur méconnaissance des dossiers choletais ou d'une volonté de polémiquer.

Manifestement, le parti communiste n'a pas compris comment se fait le calcul d'une place de crèche, ni le principe même d'une crèche inter-entreprise.

En préambule, je souhaite rappeler l'importance de développer sur notre territoire des structures d'accueil des jeunes enfants en lien avec notre politique familiale volontariste. En effet, c'est un enjeu de taille :

- un enjeu de cohésion sociale,
- un enjeu de territoire,
- un enjeu d'égalité entre homme et femme,
- un enjeu de maintien entre la conciliation vie familiale et vie professionnelle.

Rappelons que le gouvernement, suite à la conférence de la famille de 2003, soutient le développement de crèches privées comme les crèches interentreprises pour diversifier et augmenter la réponse au besoin de places.

Ainsi, depuis la loi de finances 2004, différentes aides favorisent la création de crèches inter-entreprises.

Pour mieux comprendre, voici le principe de calcul.

En général, le coût d'une place est diminué par deux participations :

- la participation des familles fixée selon un barème établi par la CNAF. Ainsi, pour l'employé bénéficiant d'une place, le coût est le même que s'il avait placé son enfant dans une structure municipale,
- et le versement d'une prestation de service, la PSU (Prestation de Service Unique), par la CNAF, quelque soit la structure porteuse : collectivité, association ou crèche privée inter-entreprises. La déduction faite de ces 2 participations, il reste alors un "déficit" à couvrir. Il représente le prix d'achat d'une place. En France, une place de crèche coûte entre 10 et 12 000 € par an en moyenne. A Cholet, en 2008, le coût d'une place de crèche municipale s'élevait à 10 970 €. Dans le projet de l'Ecuyère, il a été calculé et fixé à 11 000 €/an, tant pour la Ville que pour les entreprises intéressées.

En particulier, ce coût est ensuite atténué par le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF pour la Ville, lequel ne s'applique pas aux entreprises qui bénéficient d'une réduction par le Crédit Impôt Famille et l'Impôt Société.

La crèche de l'Autre Faubourg fonctionnera sur ce principe, comme toute crèche inter-entreprises. Il n'y a donc pas de profit réalisé sur le dos de la collectivité. Tout est transparent.

De plus, le parti communiste semble proposer que les entreprises se "fédèrent", mais c'est le principe même du projet de "l'Autre Faubourg" qui a confié à un prestataire extérieur, en l'occurrence le groupe Evancia-Babilou, leader dans le domaine, la faisabilité du projet, la gestion de l'ensemble des démarches auprès des administrations, la prospection des entreprises et des collectivités pouvant être intéressées par le projet.

Enfin, cette création bénéficiera à l'ensemble des choletais, avec un nombre de places (30 au total dont 5 municipales) bien supérieur à ce que la Ville aurait obtenu si elle avait du créer seule la structure et en supporter l'investissement.

En effet, avec l'accord de la CAF de Cholet, nous avons pu inscrire 5 places municipales en plus de celles prévues dans le Contrat Enfance Jeunesse, quant au 25 places supplémentaires, sans projet privé, cela n'aurait pas été possible.

De plus, ce projet de par sa situation géographique permet un meilleur maillage du territoire.

Ce projet innovant de crèche inter-entreprises, avec des places réservées, c'est aussi, pour les entreprises une opportunité, celle de montrer un intérêt dans un projet qui vise à concilier de manière harmonieuse vie familiale et vie professionnelle dans l'intérêt de tous. Et c'est pour nous, un axe fort de notre politique familiale volontariste et ambitieuse pour et avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Monsieur le Maire rappelle que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le lundi 11 mai. L'heure de la réunion sera communiquée sur la convocation envoyée cinq jours francs avant ; celle-ci pouvant être avancée en raison du nombre important de questions orales dont il est déjà saisi par la majorité municipale.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée.

Le Président
Gilles BOURDOULEIX

Le Secrétaire
Frédéric PAVAGEAU

Les élus municipaux,
présents à la fin de la séance du 14 avril 2009,

Michel MAUDET	Alice FERCHAUD	Pascal DORIZON	Philippe HEURTON
Géraldine DELORME	Colette LALLEMAND	Patricia RIGAUDEAU	Nicole VEYLIT
Marie-Christine PELLETIER	Yves CLEDAT	Sandrine RAOUX	Jean-Pierre GEINDREAU
Michel CHAMPION	Jean-Paul BREGEON	François DEBREUIL	Anne GRAVELEAU- HARDY
Roselyne DURAND	Simone POUPARD	Catherine CHOTARD	Xavier COIFFARD
Roger MASSE	Michel BONNEAU	Benoît MARTIN	Marie-Christine BOMME
Isabelle LEROY	Anne-Marie TILLY	Evelyne CHICHE-GAUVAIN	Antoine MOULY
Jean LELONG	Jean-Michel BOISSINOT	Olivier BRACHET	Françoise COQUELET
Florence DABIN-HERAULT	Evelyne HORECKA-PRAS	Natacha CASTIN	
John DAVIS	Catherine BODET	Gildas GUGUEN	
Thierry ABRAHAM	Marie-Hélène DUCEPT	Dominique POUPARD-MERLE	